ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 2340

présenté par
M. Verny

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne exprime de manière réitérée une hésitation ou une ambivalence à l'égard de sa demande, constatée par écrit par les professionnels de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La stabilité de la volonté est une condition fondamentale. Une hésitation persistante ou récurrente doit conduire à la suspension de la procédure, dans l'intérêt du patient, afin d'éviter qu'un choix aussi irréversible soit arrêté dans un contexte de fragilité émotionnelle.